

# REGLEMENT COMPLET

## « Jeu-Concours Agglo / Garorock 2021 »

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération, ci-après désignée « l'Organisateur », n° SIRET 20003067400010, dont le siège est situé Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **01/06/2021 au 08/06/2021** minuit.

Ce jeu s'inscrit dans le cadre de l'opération « Jeu-Concours Agglo / Garorock 2021 » présentée sur le site internet [www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com), rubrique [Actualités].

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au **1<sup>er</sup> juin 2021**, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du jury de sélection.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

**Meilleur souvenir de GAROROCK avec des photos et/ou vidéos qui montrent un lien avec le territoire du Val de Garonne :** « votre voyage, votre arrivée (gare, etc.), vos trajets en navette GARO, vos repas avec des produits locaux, vos incursions dans nos piscines d'été, vos déambulations dans les rues, etc. »

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pendant la période **du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2021 inclus**, l'Organisateur propose un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- s'inscrire sur le site [www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com), rubrique [Actualités] au plus tard **le 8 juin 2021 à minuit**
- saisir ses coordonnées personnelles dont nom, prénom, date de naissance, email, téléphone (champs obligatoires)
- joindre au formulaire son contenu photo et/ou vidéo pour participer au concours (champ obligatoire)
- liker la page [Facebook @TerradorJeunesse](https://www.facebook.com/TerradorJeunesse)
- accepter le règlement du jeu ainsi que son autorisation à l'exploitation de ses droits à l'image ainsi que l'acceptation du transfert de ses informations RGPD (coche dans le formulaire)
- Accepter que les photos/vidéos transmises puissent être utilisées pour la communication externe de l'Organisateur (journal Val de Garonne info, brochures, affiches, plaquettes, site Internet, réseaux sociaux. Les photographies/vidéos pourront être exploitées pendant une durée de 10 années selon le contexte de prise de vue et de publication. A la fin de cette durée d'engagement, la personne photographiée ou filmée peut, si elle le désire, demander la cessation d'exploitation des photos/vidéos transmises dans le cadre du jeu, par courrier recommandé, adressé à Val de Garonne Agglomération – DPO - Place du marché- 47200 Marmande ou bien par courriel à l'adresse : [dpo@vg-agglo.com](mailto:dpo@vg-agglo.com).

#### **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS**

- Les photographies/vidéos transmises feront l'objet d'une sélection par un jury souverain composé de 8 personnes : élus et agents de Val de Garonne Agglomération (issus des services Cohésion sociale / Manifestations d'intérêt communautaire / Communication) ainsi que des jeunes en lien avec le programme Terrador Jeunesse.
- Ce vote du jury aura lieu le 9 juin 2021. Deux gagnants seront sélectionnés.
- Les résultats seront annoncés le 10 juin 2021 par l'Organisateur, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de l'Organisateur.
- Les gagnants seront informés par l'Organisateur (par courriel ou téléphone) et ensuite contactés par l'équipe organisatrice de GAROROCK (vérification des conditions d'accès au jeu, autorisation photo/vidéo, etc.).
- Une seule participation par personne est autorisée
- L'Organisateur aura toute latitude pour décider de la validation ou de l'annulation d'une participation si son contenu porte atteinte à un tiers ou porte atteinte aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 6 : PRIX DU JEU-CONCOURS**

Chaque gagnant recevra un total de 6 invitations pour l'événement **privé de Garorock E-Xpérience 2021** du samedi 19 juin 2021 de 12h à 22h (hors transport aller / retour jusqu'à Marmande).

Les 100 premiers participants recevront un T-Shirt « Terrador Jeunesse », à retirer au Pôle Jeunes à Marmande.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE GENERALE A TOUS LES LOTS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du lot quel qu'en soit les conséquences, ou de toute autre cause empêchant les gagnants de pouvoir jouir librement de leur lot.

Pour l'ensemble des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée de la prestation.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas d'accident ou de maladie survenu à l'occasion de cet événement et, le cas échéant, le gagnant devra contracter toute assurance complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques seront donnés en temps utile aux gagnants.

## **ARTICLE 8 : RESERVE DE PARTICIPATION**

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet est consultable et librement imprimable sur le site [www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com), rubrique [Actualités]

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**Val de Garonne Agglomération** traite des données à caractère personnel aux fins de vous permettre de participer au concours Agglo / Garorock 2021. Ce traitement se fonde sur le consentement que vous manifestez en communiquant votre nom, votre prénom et votre adresse mail.

Ces données sont destinées au service Communication de Val de Garonne Agglomération. Vos données ne seront conservées que le temps du concours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez du droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement de vos données personnelles et du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits

pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse du jeu ou en écrivant au DPO, par voie électronique : [dpo@vg-agglo.com](mailto:dpo@vg-agglo.com)

Par courrier postal : Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 Marmande Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, qualité de gagnant, ainsi que le cas échéant de leur photo à des fins de communication institutionnelle.

#### **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE/CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au concours.

#### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.
- Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.